

Licence ANSO et licence AMS : un double-danger !!

Le Directeur de la DSNA a répondu défavorablement à la demande de l'UNSA UTCAC d'inscrire la création des licences ANSO et AMS à l'ordre du jour du CT DSNA du 8 octobre : il invoque l'annonce de l'ouverture de futures négociations protocolaires et estime que l'ensemble des dossiers doit être figé.

Première étape manquée

Même si, dans sa réponse, il prend "acte de l'ensemble des travaux réalisés au sein du GT préparant la mise en place de la licence ANSO" et précise que "Ces travaux serviront de point de départ aux discussions à venir", l'UNSA UTCAC estime qu'il s'agit d'une première étape manquée et que ce « loupé » crée un danger.

L'UNSA UTCAC s'attache toujours à veiller aux équi-

libres internes du corps des TSEEAC (à l'inverse du syndicat qui ne « représente » qu'un seul des nombreux métiers TSEEAC) et estime que la licence ANSO aurait dû être créée plus tôt.

La création de la licence ANSO n'est pas une demande nouvelle mais le résultat d'engagements passés, voire anciens, à achever avant le début de nouvelles négociations !!!

1^{ère} conséquence potentielle : le régime indemnitaire associé

Comme nous l'avons déjà expliqué, le fait que les négociations protocolaires débutent AVANT que la licence ANSO et la licence AMS soient créées menace la création d'un régime indemnitaire associé et, a minima, la date de mise en œuvre de celui-ci.

Sans licence ANSO, les TSEEAC de la DSNA sont menacés d'être privés d'une reconnaissance professionnelle et indemnitaire.

Notre revendication est claire : une prime à la même hauteur que la licence de surveillance pour les licences ANSO et AMS, comme pour les licences ATREEA et RQS qui, elles, sont déjà créées grâce à l'action de l'UNSA UTCAC, et ce dès le début de la période couverte par le protocole.

La DSNA n'a pourtant rien à gagner à retarder la mise en place de cette licence. En effet, il s'agit non seulement de renforcer la valeur professionnelle de ses agents en formalisant des parcours de formation initiale et de maintien des compétences, ce qui ne peut être que bénéfique, mais en plus, il reste tout le travail de rédaction des NIT, et sans licence ANSO, ce travail va être différé, ce qui est un gâchis dans la gestion des compétences à la DSNA.

A l'évidence, le nouveau DSNA et son DO sont centrés sur le contrôle aérien et ne font que peu de cas des TSEEAC !!

2^{ème} conséquence potentielle : le maintien de la 1^{ère} qualification

La 1^{ère} qualification statutaire vise aujourd'hui à juger de l'adaptation au premier emploi des TSEEAC et l'argument principal qui permet de demander sa suppression est que la très grande majorité des TSEEAC effectuent un parcours de formation/qualification qui les conduit à la détention d'une licence.

L'UNSA UTCAC, qui défendra le déblocage de l'avancement dans la prochaine négociation protocolaire, estime que la 1^{ère} qualification TSEEAC doit être supprimée.

La détention d'une licence « prouve » l'adaptation au premier emploi et constitue également une reconnaissance professionnelle.

C'est aussi un argument majeur en faveur de la suppression de la 1^{ère} qualification.

Or, si c'est le cas pour les postes à la DSAC (licence de surveillance, ATREEA et RQS), ce n'est pas celui des TSEEAC de la DSNA (hormis les contrôleurs qui détiennent la licence ATCO).

Pour l'UNSA UTCAC, qui porte la licence ANSO depuis des années et plusieurs protocoles, ne pas créer ces licences aujourd'hui relève d'une mauvaise gestion du corps des TSEEAC et envoie un mauvais message aux personnels. De plus, cela ne va pas dans le sens de l'équilibre du corps.

Les syndicats complices de ce retard devront, eux aussi, assumer leurs responsabilités !!